

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00451

Numéro SIREN : 809 459 282

Nom ou dénomination : GROUPE HD

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2018 sous le numéro de dépôt B2018/034306

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/034306**
n° de gestion : **2015B00451**
n° SIREN : **809 459 282 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 05/12/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

GROUPE HD - Société par actions simplifiée
3 route de Bessières 31140 Pechbonnieu -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



2224441

Désignation de l'entreprise		SAS GROUPE HD		3 ROUTE DE BESSIERES		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		31140 PECHBONNIEU					
Numéro SIRET *		8 0 9 4 5 9 2 8 2 0 0 0 2 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122017		31122016	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			5 000
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	18 600	042	14 000	4 600	41 400
	Total I (5)	044	18 600	048	14 000	4 600	46 400
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	25 000	070	20 833	4 167	4 167
		072	29 945	074		29 945	5 904
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 418	086		1 418	50 098
	Charges constatées d'avance *	092		094			260
	Total II	096	56 364	098	20 833	35 530	60 428
Total général (I + II)		110	74 964	112	34 833	40 130	106 828
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	10 000		10 000
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126			
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132			
	Report à nouveau	134		134	(7 664)		(5 238)
	Résultat de l'exercice	136		136	183		7 008
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	2 519		11 770
	Provisions pour risques et charges		154		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			14 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	7 279		59 647
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169 131)	172		172	30 332		21 412
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III		176		176	37 611		95 059
Total général (I + II + III)				180	40 130		106 828
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	350	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		12 454
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

2

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS GROUPE HD		Néant ☐		
A - RESULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122017	Exercice N-1 clos le 31122016	
				1	2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires { }	215	214		
			217	218	33 232	
					80 250	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	4	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	33 236	80 250
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	23 125	48 074
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	178	244	810	1 693
	Rémunérations du personnel *			250	1 333	1 468
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	201	93
	Dotations aux amortissements *			254		
	Dotations aux provisions			256		20 833
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	262	2 707	
	Total des charges d'exploitation (II)			264	28 177	72 162
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	5 059	8 088
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		24 500
	Charges financières (V)			294	4 566	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	5	24 500
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	305	1 080
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	183	7 008
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	893	
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	955	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	5	
			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies et 44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44 quindecies)	138
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991		
	Divers* ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346
					Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				Bénéfice col. 1	352	2 036
				Déficit col. 2	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables *				360	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				Bénéfice col. 1	370	2 036
				Déficit col. 2	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

GROUPE HD
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 Route de Bessières
31140 TOULOUSE
809 459 282 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT
DU 30/06/2018

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE
31.12.2017 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 183 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 183 euros.

Affectation

- A l'apurement des pertes antérieures, soit 183 euros.
- Solde du report à nouveau, soit -7 481 euros.

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017, les capitaux propres qui s'élèvent à 2 519 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 31.12.2019.

140

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Monsieur Hasan DENIZ.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' or 'D' shape with a vertical line through the center, followed by a horizontal stroke.



AHMED KAFO
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
*Compagnie Régionale des Commissaires
aux Comptes de Paris*

GROUPE HD
SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 3 Route de Bessières
31140 PECHBONNIEU

80945928200038

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2017

Messieurs l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé Unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS GROUPE HD relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS GROUPE HD à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS GROUPE HD à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société Erreur ! Signet non défini. ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aubervilliers, le 30 Novembre 2018

Le Commissaire aux comptes

AHMED KAFO,

